

LES DROITS PATRIMONIAUX AUTOCHTONES ET L'APEC

ANNEXE D

RECOMMANDATIONS POLITIQUES SPÉCIFIQUES DESTINÉES AU CENTRE CANADIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Introduction

La violation des droits de la personne, qui caractérise historiquement l'oppression des peuples autochtones par les descendants des pionniers, fait l'objet d'une attention croissante depuis dix ans. Au Canada et ailleurs, les peuples autochtones ont été en butte à une discrimination économique, sociale et culturelle, et à la marginalisation. Souvent, la culture et la subsistance des peuples autochtones ont subi — et subissent encore — une destruction systématique. L'un des problèmes principaux est la reconnaissance du droit de ces peuples de maintenir leur ancien mode de vie, de s'autodéterminer et de jouir d'une protection en vertu des instruments internationaux de droits de la personne.

Droits patrimoniaux

Le rapporteur spécial de l'étude de 1993 sur la protection des droits de propriété culturels et intellectuels des peuples autochtones, D^r-Madame Erica-Irene Daes, a été forcée de conclure que la distinction entre bien culturel et propriété intellectuelle est artificielle et dénuée d'utilité véritable du point de vue des peuples autochtones. Elle a déclaré qu'à leurs yeux, les produits de l'esprit et du coeur humains sont tous rattachés et découlent de la même source : les liens qui unissent le peuple et leurs terres, et leur parenté tant avec les autres créatures vivantes qui partagent leur territoire qu'avec le monde spirituel. Comme la connaissance et la créativité reposent en dernière analyse sur la terre elle-même, les arts et sciences d'un peuple sont tous la manifestation d'une même relation sous-jacente, et peuvent être considérés comme des manifestations du peuple dans son ensemble. C'est pourquoi il est à la fois plus simple et plus pertinent de parler du *patrimoine* collectif de chaque peuple autochtone que de distinguer entre «bien culturel» et «propriété intellectuelle».

Le *patrimoine* est tout ce qui compose l'identité distincte d'un peuple et qu'il peut, s'il le souhaite, partager avec d'autres peuples. Ce patrimoine englobe tout ce qui est désigné, en droit international, comme le produit de la pensée et de l'adresse humaine, par exemple les chansons, récits, connaissances scientifiques et oeuvres d'art. Mais il comprend aussi le legs du passé et de la nature, comme les restes humains, accidents naturels